



## Précisions sur la revalorisation de l'indemnité de feu à 25 %

Après de longs mois de revendications et de durs combats menés par notre organisation, le gouvernement s'est engagé à porter le taux de l'indemnité de feu de 19 % à 25 % avant l'été 2020.

Pour obtenir ce résultat, nous avons refusés plusieurs propositions au cours des négociations :

- 24 % pour la catégorie C, 23 % pour la catégorie B, 20 % pour la catégorie A et 19 % pour la catégorie A+ ;
- 25 % sur deux ou trois ans ;
- 22 % en septembre 2020 et 25 % en juillet 2021 (1 an et demi)

### Pourquoi ces refus ?

- La boîte de Pandore aurait été ouverte, on commence avec les catégories, et plus tard suivant les grades, les fonctions, ... ?
- Si un SPP change de catégorie, son indemnité serait réduite ;
- Nous demandons une revalorisation importante et rapidement.

### Pourquoi accepter 25 % ?

Accepter ne veut pas dire renoncer !

C'est verrouiller cette année une augmentation historique de 6 points sur les 9 revendiqués, qui va offrir aux SPP du pouvoir d'achat, et, assurer rapidement à nos futurs retraités une meilleure pension. Pour autant fidèle aux principes de Force Ouvrière nous ne mettons pas sous le boisseau nos revendications et continuerons à nous battre afin de les obtenir.

### Il va falloir batailler dans chaque SDIS pour l'application de l'article 6-3 du décret 90-850 ?

*« Les sapeurs-pompiers professionnels **peuvent percevoir**, dans les conditions fixées par l'article 17 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, **une indemnité de feu d'un taux de 19 % du traitement soumis à retenue pour pension.** »*

Le ministre de l'Intérieur s'est engagé à changer uniquement les deux chiffres numériques : « le 1 et 9 deviennent un 2 et un 5 »

**Ainsi dès le texte sera modifié, les SDIS devront verser, lorsque les SPP peuvent en bénéficier, ladite indemnité au taux unique de 25 %, et non une indemnité à un taux inférieur.**